

1. PROJET PEDAGOGIQUE

1. INVITER L'ENFANT A DECOUVRIR JESUS-CHRIST, LE DIEU VIVANT, POUR PERMETTRE A L'ENFANT DE DEVELOPPER UNE RELATION AVEC LUI. IL EN DECOULERA UN CHANGEMENT DANS SES RAPPORTS AVEC LUI-MÊME, LES AUTRES ET LA NATURE.

Pour atteindre cet objectif, voici quelques-uns des moyens que l'équipe éducative met en œuvre. Elle s'engage à,

- suivre les traces de Jésus-Christ, le fils de Dieu, en vivant ce que la Bible nous enseigne.
- faire découvrir les perfections de Dieu au travers de toutes les matières scolaires (cf. Deuteronomie 6; Romains 1:20)
- suivre l'enfant, lui montrer la valeur qu'il a aux yeux de Dieu et prier pour lui; accompagner l'enfant dans une rencontre personnelle de l'amour de Dieu pour lui.
- offrir aux enfants des temps d'étude variés de la Bible (étude du texte, de l'arrière-plan historique, géographique; étude thématique, synthétique, analytique; par le rythme, par le mime, le sketch, etc....)
- conduire les enfants dans des temps de louange, d'adoration et de prière
- encourager les enfants à partager leur foi avec d'autres chrétiens et avec leur entourage et s'intéresser au monde extérieur et à la mission
- rester ouverte au dialogue sur toutes les questions qui se posent.

L'équipe éducative est consciente qu'il s'agit d'un travail de longue haleine et que l'école en elle-même ne peut atteindre cet objectif.

Pour chacun de ces domaines, nous reconnaissons des buts et des principes directement dictés par la Bible, mais aussi la liberté de chacun d'en tirer des règles de conduite personnelles.

2. FAVORISER UNE COLLABORATION ACTIVE DES PARENTS ET DU CORPS ENSEIGNANT DANS L'EDUCATION DES ENFANTS POUR OBTENIR UNE CONTINUITE ET/OU UNE COMPLEMENTARITE ENTRE L'ENSEIGNEMENT FAMILIAL ET SCOLAIRE.

Nous croyons que l'école n'a sa raison d'être qu'en tant que prolongation de la mission confiée par Dieu aux parents. Les enfants leur sont confiés et ils délèguent une partie de leur autorité à l'équipe éducative. Cependant, l'éducation de l'enfant doit être harmonieuse et non une construction faite de pierres difformes. Il est donc nécessaire que la cellule familiale et l'école collaborent étroitement.

3. CREER UNE ATMOSPHERE CHALEUREUSE DANS LA DISCIPLINE ET LE RESPECT MUTUEL POUR QUE L'ENFANT AIT DES REPERES ET PUISSE S'EPANOUIR.

Tout enfant a besoin d'**amour** et de **sécurité** pour se développer. L'école, comme la famille, se doit de produire un tel cadre aux apprentissages. Cependant, le **respect mutuel** est tout aussi indispensable. Ainsi, nous voulons une relation entre les élèves et l'équipe éducative basée sur un équilibre de ces deux principes.

L'équipe pédagogique souhaite établir une atmosphère d'amour et de sécurité en:

- étant ouvert au dialogue, en écoutant les enfants.
- prenant le temps de comprendre leur milieu et leur mode de vie, leur situation.

Elle désire travailler dans un climat de respect mutuel :

- respect de soi, des autres (ex : attendre son tour pour parler)
- respect de son travail et celui d'autrui
- respect de l'expression des différentes opinions
- respect du mobilier et du matériel

Elle considère la discipline comme facteur sécurisant et le respect de l'autre comme base de toute vie communautaire. La discipline, c'est montrer la direction à suivre avec amour.

4. POURSUIVRE UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE EN PRESENTANT A L'ENFANT UNE VISION CHRETIENNE DU MONDE POUR QU'IL PUISSE SE POSITIONNER EN TANT QUE CITOYEN RESPONSABLE.

Nous croyons que la Bible nous donne les outils nécessaires pour comprendre le monde qui nous entoure et nous voulons enseigner les élèves qui nous sont confiés dans cette direction.

A partir de cette vision du monde, nous désirons leur apprendre à se positionner par rapport à d'autres manières de penser et à agir de manière responsable.

Nous envisageons l'enseignement selon 2 lignes directrices :

- enseigner la vision du monde décrite dans la Bible et
- la comparer avec les visions du monde ambiantes

L'enseignement développera les domaines : intellectuel, artistique et physique de chaque enfant.

4.1 Domaine intellectuel

L'équipe pédagogique veut une pédagogie active, différenciée, fonctionnelle et interdisciplinaire.

Une pédagogie active ...

L'enfant doit intégrer lui-même les différents enseignements, en manipulant des objets, en faisant des recherches... Il est acteur de sa formation : il apprend à construire et à utiliser des outils, il participe à des projets de classe. L'enseignant est son guide.

Une pédagogie différenciée...

Chaque enfant est différent. Nous varions donc les situations d'apprentissage en utilisant des méthodes auditives, visuelles, ludiques, tactiles, par « essais-erreurs »,... afin que chaque enfant appréhende les apprentissages d'une manière adaptée à

sa perception. Au niveau des disciplines, chaque enfant devra acquérir un niveau de base (cf. Socles de Compétences) tout en développant l'un ou l'autre aspect.

Une pédagogie fonctionnelle...

L'enseignement doit avoir un sens. La vie scolaire doit s'inscrire dans le projet de vie que Dieu a pour chaque enfant et l'enfant doit comprendre d'une manière biblique où le mènent les matières scolaires et la vie scolaire. Pour cela, nous voulons également leur enseigner la raison d'être des différentes matières scolaires.

Une pédagogie interdisciplinaire...

Chaque matière renferme des éléments qui permettent de mieux comprendre le monde et mieux connaître celui qui l'a créé. Il est donc bien évident que ces différentes matières se recoupent.

Une pédagogie ludique...

Les enfants apprennent différentes notions par le jeu.

Nous offrons également des temps de détente dont l'unique but est le plaisir.

4.2 Domaine artistique

La dimension artistique fait partie intégrante du caractère de Dieu. Dieu n'est-il pas le plus grand artiste, dont la nature est le chef-d'œuvre? Nous voulons donc développer la créativité par :

- l'éveil musical : audition de sons et de bruits, pratique du chant,...
- l'éducation artistique : éveil à différentes techniques (peinture, découpage, collage,...); éveil aux artistes.
- l'éducation poétique : sensibilisation des enfants à la poésie, lecture, compréhension, mémorisation, récitation de poèmes.
- l'éducation corporelle : chorégraphie, théâtre, mîmes...

4.3 Domaine physique

Nous développons, suivant l'âge des enfants, la psychomotricité et le développement du corps.

- schéma corporel : l'enfant apprend à connaître son corps.
- organisation spatiale : l'enfant apprend à utiliser l'espace.
- orientation temporelle : l'enfant apprend à gérer la notion de temps.
- interaction avec les autres : l'enfant apprend à agir avec et en fonction des autres.
- éducation physique
- initiation à différents sports.

4.4 Domaine social

Créé à l'image de Dieu, l'enfant est un être relationnel.

Notre premier objectif est d'amener l'enfant à une relation avec Dieu, et sur cette base, nous l'encourageons à bâtir des relations avec ses proches (famille, camarades de classe, enseignants,...).

Construire des relations harmonieuses n'est pas inné et doit s'apprendre dès le plus jeune âge.

Nous nous efforçons donc de donner aux enfants les moyens d'assumer :

- la communication (verbale et non verbale)
- la gestion des conflits
- l'acceptation et le respect des différences individuelles.

4.5 Des applications particulières

Les sorties (musées, spectacles...) et les classes de dépaysement (classes de forêt en P3/P4 et classes de mer en P5/P6) sont des temps privilégiés pendant lesquels ces différents domaines sont développés tout particulièrement.

Les exigences sont consignées dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

2. PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif doit définir l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels le Pouvoir Organisateur définit ses objectifs éducatifs. (Décret « Missions » 1997 Art 63)

Pour nous aider, les directives administratives nous posent trois questions :

1. QUELLES VALEURS VIT-ON ET FAIT-ON VIVRE?

Notre école a pour tâche d'aider l'élève à expérimenter, dans son vécu scolaire, toutes les valeurs chrétiennes et en particulier: l'amour, la discipline, l'excellence et l'intégrité.

- Nous encourageons l'élève à découvrir l'**amour** de Dieu, à apprendre à l'aimer et à aimer son prochain comme lui-même.
- Notre **discipline** est basée sur une collaboration entre enseignants et parents. Elle s'applique avec amour, justice, fermeté et respect mutuel. Elle donne un cadre rassurant et favorise la sécurité de l'élève dans son parcours scolaire.
- Nous encourageons chaque élève à atteindre son niveau **d'excellence** et à refuser la médiocrité.
- Nous encourageons chaque élève à l'**intégrité**, à être authentique vis-à-vis des autres comme envers lui-même.

L'équipe éducative, en premier lieu, est appelée à être porteuse de ces valeurs.

2. QUELLE SOCIÉTÉ VEUT-ON?

Nous désirons une société :

- **Tolérante...** où chacun, sans se renier en rien, admet chez les autres des manières de penser et de vivre différentes des siennes propres.
- **A visage humain...** qui croit qu'éduquer, c'est travailler à la croissance physique, mentale, sociale et spirituelle de l'élève.
- **Plus juste...** dans laquelle chacun est conscient de ses droits et de ses devoirs.
- **Solidaire...** où chacun, au lieu de regarder ses propres intérêts, regarde aussi à ceux des autres.
- **Durable...** qui prend soin de la création de Dieu.

3. QUELLES SONT NOS RÉFÉRENCES?

Jésus-Christ est notre modèle et son Evangile est notre référence: respect de l'autre, confiance dans les capacités de chacun, sens du pardon, don de soi, solidarité responsable, ...

Chacun sera accueilli, quelles que soient ses convictions philosophiques et religieuses, et invité à découvrir librement le message évangélique.

3. PROJET D'ETABLISSEMENT

Voici comment les points suivants du projet pédagogique sont mis en œuvre en maternelle et en primaire.

1. INVITER L'ENFANT A DECOUVRIR JESUS-CHRIST, LE DIEU VIVANT, POUR PERMETTRE A L'ENFANT DE DEVELOPPER UNE RELATION AVEC LUI. IL EN DECOULERA UN CHANGEMENT DANS SES RAPPORTS AVEC LUI-MÊME, LES AUTRES ET LA NATURE.

1.1 Activités mises en œuvre

En maternelle, les moments bibliques portent sur ce que Dieu fait pour l'homme et sur d'autres thèmes. Les enfants vivent les histoires pour intégrer les vérités bibliques. Chaque récit est accompagné d'une courte phrase à retenir.

Au premier cycle primaire, des vérités bibliques personnellement applicables sont étudiées. Les histoires bibliques sont des supports. (exemple : l'histoire du Fils Prodigue pour monter l'importance de reconnaître ses fautes pour être de nouveau en bonne relation avec soi-même et les autres.). Des versets bibliques sont expliqués, mis en situation, et appris par cœur. Au niveau de la prière, les enfants partagent leurs demandes et les exaucements, sources de reconnaissance envers Dieu.

Aux 2^{ème} et 3^{ème} cycles, des enseignements bibliques sont au programme pour que le contenu n'interfère pas avec les histoires bibliques données dans les églises. Exemple : la nature de l'homme, Jésus. Des thèmes bibliques sont également étudiés. Exemples : le pain, le serpent, l'amour,...

Au 3^{ème} cycle : application pratique d'un aspect biblique. Le Livre des Psaumes est étudié (vocabulaire,...) et chaque enfant adapte de manière personnelle et concrète un verset.

En résumé : ... en maternelle, les principales histoires bibliques sont vues. Au premier cycle du primaire, les enfants apprennent les principes de base de la vie chrétienne. De la 3^{ème} à la 6^{ème} année, les principaux fondements bibliques sont étudiés (Jésus, la Trinité, la nature de l'homme...).

1.2 L'école se propose ...

- d'utiliser le texte biblique comme source des récits
- d'adapter le vocabulaire que nous utilisons au niveau des enfants que nous enseignons
- d'encourager les enfants à partager leur foi avec d'autres chrétiens (dans l'école, leur entourage...)
- de témoigner notre foi vis-à-vis d'autres écoles, enfants, personnes...

Le comportement peut toucher les personnes qui nous voient vivre, par exemple, à l'occasion d'activités inter-scolaires comme un match de football, etc....

2. FAVORISER UNE COLLABORATION ACTIVE DES PARENTS ET DU CORPS ENSEIGNANT DANS L'EDUCATION DES ENFANTS POUR OBTENIR UNE CONTINUITE ET/OU UNE COMPLEMENTARITE ENTRE L'ENSEIGNEMENT FAMILIAL ET SCOLAIRE.

En partant du principe que les parents ont la charge de l'enseignement chrétien, le corps enseignant se met à leur service. Nous voulons progresser dans la communication entre les parents et les enseignants, en créant un espace pour le dialogue (que ce soit lors des rencontres formelles, comme les réunions des parents, ou d'activités informelles comme un « souper spaghetti »). Une communication informelle existe en maternelle quand les parents déposent leurs enfants en classe. En primaire particulièrement, l'établissement encourage les parents au dialogue quand ils viennent chercher leurs enfants mais aussi en utilisant le journal de classe.

3. POURSUIVRE UN ENSEIGNEMENT DE QUALITE EN PRESENTANT A L'ENFANT UNE VISION CHRETIENNE DU MONDE POUR QU'IL PUISSE SE POSITIONNER EN TANT QUE CITOYEN RESPONSABLE.

3.1. Domaine intellectuel

La construction des connaissances s'effectue avec un guide, un référent, à savoir l'enseignant dont le but est de diriger l'enfant vers Dieu, lui-même et la société. Les parents sont invités à lancer des projets sur la base de ce que les enfants expriment à la maison. Ces idées peuvent aussi surgir lors des Conseils de classe.

3.2. Domaine artistique

Ce domaine doit être davantage travaillé, l'école se fixe le but d'en définir le sens et les buts. On prévoit aussi d'intéresser les enfants aux différentes manifestations artistiques (« la fureur de lire », des expositions de peintres, ...) il est nécessaire de continuer d'intégrer des personnes plus qualifiées artistiquement que les enseignants dans les activités proposées. Au 3^{ème} cycle, l'étude des techniques poétiques bibliques permet de comprendre plus profondément ce type de livre. La poésie biblique est très didactique.

3.3. Domaine physique

La psychomotricité est une base nécessaire pour les acquisitions des matières de primaire (volumes, vecteurs, masse,...) , elle permet d'aider l'enfant à bien se sentir dans son corps (mens sana in corpore sano, un esprit sain dans un corps sain) et de développer l'entraide. En maternelle et au premier cycle du primaire, nous proposons des activités visant ce développement. Aux cycles suivants, l'éducation physique se dirigera plus sur les compétences sportives.

3.4. Modalités concernant l'année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis. Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape. L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant.

4. CREER UNE ATMOSPHERE CHALEUREUSE DANS LA DISCIPLINE ET LE RESPECT MUTUEL POUR QUE L'ENFANT AIT DES REPERES ET PUISSE S'EPANOUIR.

4.1. Pour une atmosphère chaleureuse

Elaborer un tableau d'ateliers, reprenant des activités que les enfants doivent faire sur une période donnée (en maternelle). Les règles de la classe sont élaborées par les enfants avec l'enseignant (conseil de classe,...). Les enfants sont responsabilisés par des charges à effectuer régulièrement.

4.2. Le respect

Les enfants sont encouragés à dire « bonjour » et « au revoir ».

Quand un élève arrive en retard à l'école, il doit faire signer son journée de classe au secrétariat avant d'entrer en classe.

4.3. La discipline

Il est à noter que l'instauration de limites est une preuve d'amour et sécurise les enfants.

Nous prévoyons une résolution de conflit à trois niveaux : premièrement entre les enfants, ensuite avec l'intervention de l'enseignant, puis, si ces deux moyens n'ont pas porté leurs fruits, la Direction devra intervenir. La loi extérieure doit devenir une loi intérieure. Pour y parvenir, l'enseignant expliquera les raisons de telle réglementation et encouragera à la mettre en pratique. Les enfants ont élaboré une série de réglementations régissant la vie scolaire. Nous nous engageons à concilier la grâce et la conséquence de l'acte. Le pardon doit être pleinement accordé mais la grâce ne vient que lorsque la faute est reconnue et avouée. Nous ne voulons en aucun cas engendrer des enfants légalistes et développer un sentiment de culpabilité. En conseil d'école, un système de réglementation et de sanctions est mis en place. Il sera appliqué par les enfants conjointement avec les enseignants.

4. REGLEMENT GENERAL DES ETUDES

Introduction

Conformément au Décret Missions du 24 juillet 1997, le règlement des études de l'école « Les Tournesols » a pour but d'informer les parents et les enfants quant aux critères d'un travail scolaire de qualité et quant aux procédures d'évaluation et de délibération. Il a été rédigé en cohérence avec le projet pédagogique de l'école qui reste attaché aux valeurs et à la qualité d'un enseignement traditionnel dans ses contenus et ses exigences.

Ce règlement peut être modifié chaque année en fonction de l'évolution des objectifs de l'enseignement fondamental régi par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Informations à communiquer aux enfants et aux parents en début d'année.

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information de classe, les enseignants informent les parents sur :

- les matières, les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer
- l'existence des socles de compétence
- les moyens d'évaluation utilisés
- les critères de réussite

La liste du matériel que l'enfant doit avoir en sa possession est remise au plus tard le 30 juin de l'année scolaire qui s'achève ou au moment de l'inscription si celle-ci est prise après le 30 juin.

Critères d'un travail scolaire de qualité

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, notre école attend de chaque enfant

- une acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- une participation active aux travaux de groupe et de recherche
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés de travaux individuels à domicile
- le soin dans la présentation des travaux quels s'ils soient
- le respect du travail des autres
- l'application des consignes données

Critères d'évaluation du travail scolaire de l'enfant.

Pour évaluer le travail scolaire de l'enfant, notre école met en place trois systèmes d'évaluation.

1. **L'évaluation formative** : elle guide l'enfant dans ses apprentissages réguliers vécus au jour le jour de manière individuelle ou en groupe. Elle fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et des difficultés pour envisager si nécessaire des pistes d'amélioration. Elle s'appuie sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant.
2. **L'évaluation formative bilan** : elle s'appuie sur une production écrite individuelle ou en groupe. Elle apparaît au terme de différentes étapes d'apprentissage et aboutit à un bilan du travail de l'enfant. Ce bilan est communiqué à l'enfant et à ses parents par le bulletin qui est remis aux dates communiquées en début d'année. Le bulletin devra obligatoirement être signé. En conclusion, l'évaluation formative s'effectue surtout dans le cadre du travail journalier auquel nous accordons un intérêt prépondérant. Le travail journalier peut prendre diverses formes : interrogations écrites ou orales, travaux, devoirs et préparations. Après l'évaluation, la correction doit être faite par l'enseignant et l'élève : l'évaluation devient alors formative.
3. **L'évaluation certificative** : elle s'appuie sur des épreuves écrites internes ou externes à notre école et sur le dossier pédagogique de l'enfant. Elle a lieu à la fin de chaque cycle et porte sur un ensemble d'apprentissages indispensables au passage de cycle. Elle intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant. En fin d'études primaires, elle détermine ou non l'obtention du Certificat d'Etudes de Base. Elle est communiquée à l'enfant et à ses parents par le bulletin de fin d'année. En cas d'absence pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier pédagogique de l'enfant.

L'attribution du C.E.B. (certificat d'études de base)

En fin de 6^{ème} primaire, les élèves passent le C.E.B. Il s'agit d'une évaluation externe certification organisée par la Fédération Wallonie Bruxelles. Le C.E.B évalue les compétences en français, mathématiques et éveil (histoire/géographie/sciences). L'élève qui a obtenu 50% dans ces trois domaines, obtient son C.E.B.

Contacts entre l'école et ses parents.

La communication entre l'école et les parents se fait au travers des avis, du journal de classe ou du cahier de communication. Au début de l'année scolaire, une réunion de classe est organisée pour que les parents puissent prendre connaissance des objectifs pédagogiques propres à chaque année. En dehors des réunions collectives ou individuelles, les parents peuvent rencontrer l'instituteur/trice ou la Direction : il est recommandé de prendre rendez-vous par un petit mot au journal de classe ou en téléphonant.

La guidance psycho-médico-sociale est assurée par le centre PMS libre de Saint Gilles.

5. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. PRESENTATION DU POUVOIR ORGANISATEUR DE L'ETABLISSEMENT

ASBL Ecole Les Tournesols

Président: Mr Maréchal Eric

Bd. Maurice Herbette, 24 - 1070 Bruxelles

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école fondamentale « Les Tournesols », sise 24, Boulevard Maurice Herbette à 1070 Bruxelles appartient à l'enseignement confessionnel Protestant Evangélique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile. Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Protestant Evangélique. Le type d'enseignement qui y est proposé est prévu pour des enfants de 2,5 ans à 12 ans. L'école déclare accueillir les enfants dont les parents reconnaissent le règlement d'ordre intérieur proposé à partir du premier septembre 2016.

2. RAISON D'ETRE D'UN REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants les conditions de la vie en commun pour que:

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel;
- chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités;
- chacun puisse apprendre à développer des projets de groupe;
- chacun soit assuré des mêmes chances de réussite;

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

3. INSCRIPTION

3.1. Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable de l'élève. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

3.2. La demande d'inscription est introduite auprès de la Direction au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'école se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre, par manque de place. En section maternelle, les enfants peuvent entrer tout au long de l'année pour autant qu'il reste de la place.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants: le Projet Educatif, le Projet Pédagogique, le Projet d'Etablissement, le Règlement des Etudes et le Règlement d'Ordre Intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents de l'élève acceptent le Projet Educatif, le Projet Pédagogique, le Projet d'Etablissement, le Règlement des Etudes et le Règlement d'Ordre Intérieur. Nul est admis comme élève régulier s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions de loi ou de décret, réglementairement fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet. L'inscription ne sera effective qu'après approbation définitive de la Direction et /ou du Pouvoir Organisateur.

3.3. Reconduction de l'inscription

L'élève inscrit régulièrement le reste jusqu'à la fin de sa scolarité sauf lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, lorsque les parents ont fait part de leur décision de retirer l'enfant de l'école, lorsque l'enfant n'est pas présent à la rentrée scolaire sans justification aucune et lorsque la personne légalement responsable n'adhère plus aux différents projets repris ci-dessus.

4. LES CONSEQUENCES DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits, mais aussi des obligations.

4.1. La présence à l'école

Obligations pour l'élève

- L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques (classes vertes ou autres, excursions d'un jour). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la Direction après demande dûment justifiée.
- Les élèves ne peuvent quitter l'école pendant les cours. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la Direction après demande dûment justifiée.
- Les élèves prennent le repas de midi à l'école sauf avis contraire signifié par les parents au début de l'année ou le jour même si la sortie est exceptionnelle.
- Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire au prochain cours. Le journal de classe est un moyen de communication entre l'établissement et les parents. On y trouvera des communications concernant les retards, les devoirs non faits, les congés ainsi que le comportement de l'élève.

Obligations pour les parents

Les parents veilleront,

- à la fréquentation régulière des cours et autres activités pédagogiques.

- à exercer un contrôle en vérifiant le journal de classe chaque jour et la farde d'avis chaque fois que c'est mentionné dans le journal de classe.
- à contacter l'école en cas de problèmes pédagogiques ou éducatifs répétés.
- à faire appel aux services du PMS en cas de nécessité.
- à ne pas prendre ou accepter les rendez-vous divers pendant les cours (dentiste, orthodontiste...). Toute demande d'autorisation exceptionnelle à quitter l'école est à présenter à la Direction.
- à ne pas anticiper ou prolonger les congés scolaires.
- à ne pas donner d'autorisation à leur enfant en contradiction avec le règlement scolaire.
- à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'école au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière.
- à soutenir positivement l'enfant dans son apprentissage scolaire et à la vie en société.

4.2. Les absences

En cas d'absence prévue, les parents préviendront le (la) titulaire de classe du motif et de la durée de l'absence. En cas d'absence imprévue, les parents feront connaître à l'école la raison et la durée de l'absence de l'enfant. A son retour, l'enfant présentera au titulaire un mot explicatif des parents (une page de journal de classe ne peut servir à cet effet). A partir du 4ème jour d'absence, un certificat médical sera exigé.

Les absences à l'école maternelle ne doivent pas être justifiées. Toutefois, il est demandé aux parents de prévenir la Direction en cas d'absence prolongée et/ou de maladie contagieuse.

- Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants: l'indisposition ou la maladie de l'élève, le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré, un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles que seule la Direction appréciera.
- «Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée» (Circulaire ministérielle du 19 avril 1995)
- Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences comme par exemple : fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Fédération Wallonie Bruxelles, anticipation ou prolongation des congés officiels et autres.

4.3 Les retards

Tout enfant qui n'est pas présent à 8h25 (maternelle) / 8h30 (primaire) ou à 13h00 (maternelle) / 13h20 (primaire) sera considéré en retard. Il lui est demandé de se présenter au bureau pour y recevoir l'autorisation d'entrer en classe. Nous nous permettons d'insister sur le dérangement que provoque une arrivée tardive mais aussi et surtout sur le stress qu'elle provoque chez l'enfant. Merci de toujours faire preuve de vigilance malgré les embarras de circulation bien connus de tous. Les retards seront consignés dans le journal de classe.

5. LA VIE AU QUOTIDIEN

En l'absence de la Direction, veuillez vous conformer aux directives données par le/la remplaçant(e) de celui(elle)-ci ou par un des enseignants présents.

5.1 L'organisation scolaire

L'ouverture de l'école

- L'école ouvre ses portes de 7h30 à 14h00 le mercredi et jusqu'à 17h30 les autres jours.
- Il est demandé aux parents des enfants de primaire de ne pas stationner inutilement dans la cour et d'encourager l'enfant à sa prise d'autonomie.

La journée

Horaires des cours

- En maternelle : de 8h25 à 11h40 et de 13h00 à 15h00 (mercredi de 8h25 à 12h00)
- En primaire: de 8h30 à 12h05 et de 13h20 à 15h00 (mercredi de 8h30 à 12h00)

Les récréations

- En maternelle : de 9h45 à 10h00
- En primaire : de 10h10 à 10h25
- Récréation du matin : pendant les temps de récréation, les élèves ne peuvent se trouver seuls dans une classe ou dans un couloir. Les élèves ne peuvent se trouver en dehors du périmètre qui leur est octroyé pour les récréations.
- Récréation du midi et de la pause de midi: l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet et ne peut s'adonner à des jeux dangereux. En aucun cas, l'élève ne peut entrer ni rester dans un local sans autorisation.

Sortie à midi (enfant rentrant pendant le temps de midi)

- Les enfants de maternelle sont repris par leurs parents à 11h40 en passant par la porte principale. En début d'après-midi, les enfants sont ramenés à la cour de récréation entre 12h45 et 12h55.
- Les enfants de primaire sont repris au portail de l'école. Les enfants seront de retour à la cour de récréation entre 13h05 et 13h15.

Temps de midi au réfectoire

- En maternelle : 11h40 : repas chaud ou pique-nique
Accueil/M1: 12h05 : sieste M2/M3 : 12h05 : récréation
- En primaire : P1/P2/P3: 12h05 : repas chaud ou pique-nique / 12h30 : récréation
P4/P5/P6: 12h05 : récréation / 12h30 : repas chaud ou pique-nique / 13h00 : récréation

Les enfants sont responsables d'une tenue correcte à table. Ils veillent à jeter leurs détritrus, de manière sélective, dans les poubelles. Tout gaspillage sera évité.

Sortie à 15h00 (et le mercredi à 12h00)

- Les enfants de maternelle sont repris dans le réfectoire. Chaque enfant reste à l'intérieur jusqu'à ce qu'un professeur ait constaté la présence d'un parent.

- Les enfants de primaire sortent en rang et sont attendus dans la cour.
- Il est demandé aux parents de ne pas entrer dans le bâtiment et de ne pas perturber la formation des rangs.
- Aucun enfant ne rentre seul à la maison sans une autorisation écrite des parents, contresignée par la direction.
- Un rang est organisé pour aller vers le bas du Bd. Herbettes et les enfants sont libérés après les 3 passages cloutés.
- Si une personne autre que les parents vient chercher un enfant, il est demandé aux parents de le signaler à la direction ou au titulaire de l'enfant.
- A 15h30, les enfants rejoignent la garderie ou l'étude dirigée.
- Aucun enfant n'est autorisé à attendre seul aux différentes sorties de l'école.

Garderie et étude dirigée

- A 15h30, les enfants se rendent à la garderie ou l'étude dirigée, y compris les enfants non inscrits qui n'ont pas été repris par leurs parents.
- La fréquentation se fait par inscription en début d'année scolaire ou de façon occasionnelle. Dans ce cas, il est demandé aux parents d'en avertir la Direction.
- A l'étude, chacun adoptera un comportement positif, fait de calme, de silence et de travail efficace.

Les activités scolaires

- Les informations aux parents ainsi que les activités scolaires obligatoires (sorties, visites...) sont communiquées par le journal de classe, ou dans la farde d'avis.
- Ces activités offrent un plus à l'éducation de l'enfant. Une difficulté financière ne peut pas être un obstacle à la présence de l'enfant à une activité. La Direction reste à la disposition des parents pour tout problème d'ordre financier.

5.2 Les règles de vie

Respect de soi

L'école attend de l'élève :

- Une tenue vestimentaire propre et correcte (pas de boucles d'oreille pour les garçons, de maquillage pour les filles, de tenue de sport, de vêtements indécents, pas de couvre-chef dans l'établissement,...)
- Une bonne hygiène de vie (un nombre suffisant d'heures de sommeil, alimentation équilibrée et saine, hygiène corporelle)

Respect des autres

L'école attend de l'élève :

- De respecter les autres élèves en ayant un langage correct vis-à-vis d'eux (injures, grossièretés, brimades sont à proscrire) et en évitant toute dispute ou agression physique. La demande de bonbons ou de jeux sous la menace, l'humiliation, le jeu au détriment d'un autre enfant sous le prétexte que l'on s'amuse, font partie de ces comportements que l'école refuse.
- De s'adresser à un adulte s'il est victime de violence quelle qu'elle soit,
- De ne pas se présenter à l'école avec des objets qui peuvent présenter un danger pour les autres
- De ne pas se présenter à l'école avec des objets qui ne sont pas indispensables aux cours (jeux électroniques, baladeurs, montres sonores, GSM...). En outre, l'école ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'objets de valeur
- De ne pas se présenter à l'école en cas de maladies contagieuses.

Respect des lieux et du matériel

L'école attend de l'élève :

- D'éviter toute détérioration du matériel mis à sa disposition ainsi que du mobilier et des bâtiments de l'école
- De respecter l'environnement extérieur et intérieur de l'école et de laisser les lieux occupés (classes, réfectoires, couloirs, toilettes...) en bon état de propreté.
- De prendre soin des livres scolaires et des photocopies mis gratuitement à la disposition des élèves. Une indemnité sera demandée en cas de perte ou de détérioration.

Respect de l'autorité

L'école attend de l'élève :

- De s'adresser à tout membre du personnel de façon polie et respectueuse (vouvoiement)
- D'avoir une attitude disciplinée et correcte à l'école et lors des sorties et dans les lieux publics.

5.3 Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève, dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, après de la Direction ou de son délégué.

La police d'assurance de l'école «Les Tournesols» couvre vos enfants au point de vue de la «responsabilité envers les tiers», dans le cadre de ses responsabilités légales en tant qu'établissement d'enseignement. De plus, et alors que l'obligation légale est inexistante, elle couvre les accidents corporels (chute à la cour de récréation...) à l'exclusion des accidents matériels (bris de lunettes, cartables endommagés...) et du vol.

Les couvertures d'assurances sont limitées et sortissent leurs garanties:

- Pour la «Responsabilité» sur les lieux de l'école et diverses excursions
- Pour les «Accidents» sur les lieux de l'école, diverses excursions et sur le chemin de l'école

L'école «Les Tournesols» désire souligner les points suivants:

La responsabilité civile découlant d'accidents causés par votre enfant à un condisciple ou à un tiers alors qu'il n'est plus sous surveillance – ou ne devrait plus se trouver sous la surveillance de l'école – n'est pas assurée. Il en est de même

pour les accidents personnels ou causés à des tiers à l'occasion d'un manquement délibéré de l'enfant aux consignes de bonne conduite et du règlement.

Beaucoup de parents ont compris la nécessité de souscrire un contrat d'assurances « Responsabilité civile vie privée et famille ». Ce contrat couvre entre autres les accidents causés aux tiers sur le chemin de l'école et au cours de la vie privée. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance.

6. LES CONTRAINTES DE L'EDUCATION

L'école a un projet éducatif et a défini des règles à respecter. Le rôle de l'ensemble du personnel et de la Direction sera de constater, d'interpeller, de dialoguer et de sanctionner, même gravement si nécessaire.

6.1 Objectifs de la sanction:

- Elle vise à améliorer le comportement de l'enfant et l'amener à respecter les règles de vie de l'école.
- Elle est destinée à illustrer la gravité des faits à l'intention des autres enfants.
- Elle cherche à attribuer un préjudice à celui qui en est l'objet en le touchant dans les avantages qu'il retire du méfait.

6.2 Les sanctions disciplinaires:

Les sanctions disciplinaires dont sont passibles les élèves sont les suivantes :

- Mesures décidées par la Direction ou par un membre du personnel :
 - Rappel à l'ordre
 - Rappel à l'ordre avec note au journal de classe à signer par les parents
 - Une punition à effectuer à domicile et à faire signer par les parents
 - L'exclusion temporaire d'un cours
- Mesures décidées par la Direction :
 - L'exclusion temporaire des cours (un jour): l'enfant est à l'école et effectue des travaux donnés.

Dans ce cas, les parents sont avertis par courrier à remettre signé.

En plus de la sanction disciplinaire, les parents sont tenus de réparer financièrement le préjudice subi par un tiers lorsque la responsabilité est établie pour l'atteinte à l'intégrité physique, la destruction ou la détérioration de matériel ou de vol.

6.3 L'exclusion définitive:

« Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. » (cfr. Article 89 §1 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997)

Sont notamment considérés comme faits graves :

- Grossièretés et insultes (de manière répétitive)
- Coups et blessures portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel ayant entraîné une incapacité de suivre les cours ou une incapacité de travail même limitée dans le temps.
- Le comportement de l'enfant qui, par des méfaits continus, manifeste l'intention de ne pas se plier à la discipline de l'école.
- Introduction ou détention d'armes
- Introduction ou détention d'outils ou d'objets tranchants
- Introduction ou détention de substances inflammables
- L'extorsion par violence ou par menaces de fonds, de valeurs, d'objets divers
- L'exercice d'une pression psychologique insupportable par insultes, injures ou autre.

Procédure : (Cfr. Articles 81,82,89,90,91 du Décret « Missions » du 24/07/1997)

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (c.à.d. la Direction) conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, la Direction convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la convocation par lettre recommandée.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Si l'élève et /ou ses parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, la Direction prend l'avis du conseil de classe ou de tout organe qui en tient lieu, ainsi que de celui du centre PMS chargé de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) est signifiée à l'élève, à ses parents ou à la personne responsable.

La lettre recommandée mentionnera la possibilité de recours contre la décision de la Direction si celle-ci est déléguée par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion.

Les parents de l'élève ou la personne responsable disposera d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, la Direction peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

7. SERVICES A L'ECOLE

7.1 Les services

Les différents services et activités proposés sont présentés dans le bulletin d'informations remis aux parents le premier jour de la rentrée.

7.2 Les comptes

Chaque mois, vous recevez une facture (services demandés, visites, voyages,...). La Direction se réserve le droit d'interdire l'accès à une activité ou un service si les parents ne sont pas en ordre de paiement.

8. AUTRES ACTIONS PEDAGOGIQUES

Chaque semaine, les enfants de maternelle bénéficient de deux séances de psychomotricité. Des sandales de gymnastique sont exigées ainsi qu'une tenue adéquate (t-shirt blanc, short bleu ou noir) de M2 à P6.

Des séances à la bibliothèque sont également prévues dans le programme des cours.

Des classes vertes ou à d'autres thèmes pédagogiques et éducatifs sont organisées selon un calendrier à déterminer.

Ces activités sont prévues dans l'intérêt des enfants et tendent à développer l'esprit de découverte, d'ouverture au monde et aux autres ainsi que l'apprentissage de l'autonomie. Il est très important que tous les enfants puissent y participer.

9. DISPOSITIONS FINALES

Nul ne pourra invoquer l'argument « ce qui n'est pas écrit dans le règlement est autorisé »

Il sera demandé aux enfants d'adopter des règles de vie normales et de nombreuses directives orales seront données en fonction de leur âge et des circonstances de la vie journalière. Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Lors de l'inscription, les parents reçoivent le règlement de l'école, en prennent connaissance et marquent leur adhésion.

10. ORGANISATION GENERALE

10.1 Les horaires

Les cours commencent à 8h30 précises pour les élèves de primaire.

Un accueil est organisé entre 8h25 et 8h45 pour les élèves de maternelle.

Arriver après 8h30 pour les primaires ou 8h45 pour les maternelles est considéré comme un retard et est comptabilisé.

Nous vous demandons d'être particulièrement vigilants au respect des horaires, même en maternelle.

Dès 08h10, l'école est ouverte à tous. Avant cela, entre 07h30 et 08h00, une garderie payante est organisée à la demande.

Les cours se terminent à 15h00 et dès 15h30, une étude payante est organisée jusqu'à 17h30.

Le mercredi fait exception à cette règle : les cours se terminent à 12h00 et une garderie payante est organisée jusqu'à 14h00.

10.2 Les devoirs

Les élèves auront des devoirs et/ou leçons tous les autres jours, y compris les week-end. A titre indicatif, voici les différents temps qui devront être consacrés aux devoirs (non compris les leçons) pour un élève « moyen » :

P1 : 15 min / P2 : 20 min / P3-P4 : 30 min / P5-P6 : 40 min.

10.3 La lecture

Nous encourageons la lecture de petits livres adaptés à l'âge des élèves.

Sur l'année scolaire, un élève de P2 lira 1 à 2 livres, un élève de P3 lira 3 livres, un élève de P4 lira 4 livres, un élève de P5 ou de P6 lira 4 à 6 livres.

Ces livres seront prêtés par l'école.

Les livres endommagés ou perdus seront facturés aux parents.

10.4 Les bulletins et réunions de parents

En maternelle et primaire, la première rencontre des parents aura lieu (rencontre collective) début septembre. Celle-ci permet de prendre contact, d'expliquer nos méthodes pédagogiques et de répondre à d'éventuelles questions.

Quatre réunions de parents individuelles auront lieu pendant l'année scolaire. Lors de chaque réunion, vous recevrez le bulletin scolaire de votre enfant. En maternelle, le bulletin ne sera pas remis à chaque réunion.

10.5 La sécurité

Afin d'assurer une sécurité maximale dans l'école, l'accès aux locaux de l'école sera formellement interdit aux parents et à toute autre personne après 8h45 le matin (fermeture de la grille).

Seul le personnel de l'école pourra circuler dans l'école et uniquement pendant ses heures de prestation.

En cas d'urgence, vous devrez d'abord passer par la Direction de l'école.

10.6 Les tarifs

Nous avons recours à un service de facturation. Vous recevrez chaque mois une facture reprenant les détails. Nous vous conseillons d'effectuer un virement sur le compte de l'école ou de remettre la somme exacte sous enveloppe. Les tarifs mensuels sont des forfaits, qu'il y ait 20 ou 10 jours de classe sur le mois ne change en rien le prix du forfait.

ATTENTION : Pour tout retard à la garderie ou l'étude, il vous sera facturé une pénalité de 3,00€ par jour et par quart d'heure entamé et cela pour chaque enfant.

REPAS CHAUD (soupe+plat+dessert)	maternel primaire	3,10€/jour 3,30€/jour
GARDERIE DU MATIN	de 7h30 à 8h00	1€/jour 6€/mois
GARDERIE DU MIDI	1er enfant 2ème enfant 3ème enfant 4ème enfant	14€/mois 10€/mois 5€/mois 5€/mois
GARDERIE DU MERCREDI	jusqu'à 14h00	1,50€/jour 6€/mois
GARDERIE DU SOIR	jusqu'à 16h30 jusqu'à 17h00 jusqu'à 17h30	1€/jour ou 12€/mois 1,50€/jour ou 16€/mois 2€/jour ou 20€/mois